

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 22 mars 2017.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI – M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER
M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL.

Absente : Mme Aurore PREAUCHAT

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES

L'état de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes pour 2017 a été transmis à la commune par la Direction Départementale des Finances Publiques. La C.F.E. (cotisation foncière des entreprises), ancienne taxe professionnelle (taux en 2016, 15%) ne fait plus partie de cet état compte tenu que la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne) est maintenant en F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle reverse une attribution de compensation à ses communes membres. Cette attribution est calculée sur la base des impôts et compensations perçues en 2016. Les éléments pris en compte et directement versés à la C.C.B.N. à compter du 1^{er} janvier 2017 sont, la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises), la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), l'I.F.E.R. (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), la T.A.S.C.O.M. (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la T.A.F.N.B. (Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties), etc... Monsieur le Maire précise que : " encore une fois cette année les moments vont être difficiles, mais je vous propose de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2017. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 : la taxe d'habitation de **19.36%**, la taxe foncière (bâti) de **20.20%**, la taxe foncière (non bâti) de **41.90%**.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire a reçue en mairie des lettres de demande de subvention du Foyer Rural de Fontains et de l'ADMR Centre Brie de Nangis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'accorder la subvention de 1 100€ au Foyer Rural Fontenois, sous conditions d'avoir transmis en mairie les comptes.

Monsieur le Maire donne la parole à Caroline PYDO, 2^{ème} Adjoint, qui rappelle les fonctions de l'association A.D.M.R. qui est un service à la personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 abstention, **décide** d'accorder la subvention de 100 € à l'ADMR Centre Brie.

RESTAURATION SCOLAIRE DE NANGIS

Les tarifs 2017 sont fixés par le Conseil Municipal de Nangis. Ils concernent la restauration scolaire de cette ville pour les enfants non domiciliés sur cette commune faisant partie du territoire de la Brie Nangissienne. Ils se détaillent comme suit : 1 enfant 8,62€ / 2 enfants 7,74€ / 3 enfants et plus 6,97€, ceci à compter du 01/01/2017, considérant qu'il convient de réévaluer la participation de la commune aux familles de Fontains.

La commune de Fontains a toujours suivi les augmentations à hauteur de 2 %, le même taux que Nangis.

Le nombre d'enfants de Fontains déjeunant à la cantine varie entre 13 et 15. C'est une moyenne, ce qui représente la somme de 4 650,59 euros prise en charge par la commune pour un an. Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année précédente. Vu l'augmentation de 2% par la commune de Nangis, Monsieur le Maire propose une augmentation identique pour la commune de Fontains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir la participation communale versée à la commune de Nangis,

Fixe à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 la participation à : 2,65€ pour 1 enfant / 3,10€ pour 2 enfants / 3,43€ pour 3 enfants et plus, pour les enfants de Fontains scolarisés à l'école maternelle ou primaire des Roches qui fréquentent le restaurant scolaire de Nangis. La différence est laissée à la charge des parents.

PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE

Considérant que les enfants de Fontains fréquentant les écoles primaires de Nangis ont la possibilité de bénéficier des classes de découverte durant l'année 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de participer financièrement au séjour des classes de découverte 2016 / 2017, (un séjour par enfant par cycle scolaire).

Dit que les familles bénéficieront du calcul de quotient par rapport au montant du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours. **Adopte** le mode de calcul suivant :

QUOTIENT FAMILIAL

PARTICIPATION DES FAMILLES

| | |
|--|------|
| Inférieur ou égal à 0.50 | 20 % |
| Supérieur à 0.50 et inférieur ou égal à 1 | 32 % |
| Supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1.50 | 42 % |
| Supérieur à 1.50 et inférieur ou égal à 1.75 | 50 % |
| Supérieur à 1.75 et inférieur ou égal à 2.25 | 57 % |
| Supérieur à 2.25 et inférieur ou égal à 2.75 | 64 % |
| Supérieur à 2.75 et inférieur ou égal à 3 | 70 % |
| Supérieur à 3 et inférieur ou égal à 3.50 | 74 % |
| Supérieur à 3.50 | 78 % |

Les familles concernées devront fournir à la mairie un avis d'imposition, ainsi qu'un justificatif du montant du séjour de l'école.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de réviser le prix de la redevance d'assainissement.

Vu la délibération n° 09/2016 fixant la redevance à 2.30 € le m³ d'eau consommée,

Considérant que les engagements financiers concernant les travaux en matière d'assainissement le conduit à proposer une augmentation de 20 centimes d'euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance d'assainissement à 2.50 € le m³ d'eau consommée, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Mademoiselle Caroline PYDO 2^{ème} adjoint, qui donne lecture du compte de gestion du comptable de la Trésorerie de Nangis, pour la Commune :

Dépenses d'investissement : 40 848.42 € Recettes d'Investissement : 8 404.924 € soit un déficit de 32 443.50 €.

Dépenses de Fonctionnement : 183 683.95 € Recettes de Fonctionnement : 250 236.90 € soit un excédent de 66 552.95 €.

Résultat de Fonctionnement de Clôture 2015 : 118 813.32 €. En 2016 : 66 552.95 € soit un total de 185 366.07 € pour l'exercice 2016.

Résultat d'investissement de Clôture 2015 : - 5 539.57 €. En 2016 - 32 443.50 € soit un total de - 37 983.07 € pour l'exercice 2016.

Résultat cumulé : 147 383.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir laissé la Présidence à Mademoiselle Caroline PYDO 2^{ème} adjoint, afin de donner lecture du compte administratif 2016 identique au compte de gestion 2016.

Compte Administratif :

Section fonctionnement : Dépenses : 183 683.95 € Recettes : 250 236.90 €

Reports N-1 en Recettes : 118 813.32 € soit un total de 377 455.14 €

Section investissement : Dépenses : 40 848.32 € Recettes : 8 404.92 €
Reports N-1 en Dépenses : 5 539.57 € soit un total de 230 071.94 €
Résultat Cumulé : Dépenses : 230 071.94 € Recettes : 377 455.14 €

Pour un résultat de 147 383.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif 2016.

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Vu les résultats figurant au compte administratif et au compte de gestion 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** les résultats de l'exercice 2016 à reporter au budget 2017 comme suit :

Résultat de Fonctionnement : 185 366.27 €

Résultat d'Investissement : - 37 983.07 €

Excédent de fonctionnement 002 147 383.20 € à reporter

Dépenses d'investissement 001 37 983.07 €

Recettes d'investissement 1068 37 983.07 €

BUDGET COMMUNE 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Mademoiselle Caroline PYDO 2^{ème} adjoint, qui donne lecture du budget 2017, pour la Commune.

Dépenses d'investissement prévues sont égales à 221 808.54 € (Mise en place du PLU, remboursement des échéances de prêt, Aménagement pour l'église (contrat rural 1^{ère} tranche), Mise au norme et achats de matériels de jeux pour les enfants, achats petits matériels pour l'employé communal, Terrassement et reprises de concessions au cimetière, Travaux de voirie, Achats extincteurs).

Recettes d'investissement prévues sont égales à 221 808.54 € (Reversement de la TVA, Frais d'étude et de recherche POS, subvention investissement et le solde viré de la section de fonctionnement).

Dépenses de fonctionnement prévues sont égales à : 413 137.79 €

Chapitre 011 Charges à caractère général : compte 60 fournitures (eau, chauffage, électricité, carburant, entretien, équipement, administratif, vêtements) compte 61 et 62 services extérieurs (locations, crédit-bail, maintenance, entretien de la voirie, frais postaux et télécommunications, publicité, divers, locations, crédit-bail maintenance, entretien de la voirie, des bâtiments, des véhicules, les assurances, abonnement documentation...) : 75 312.32€

Chapitre 012 Charges de personnel : Autres services extérieurs (services de domicile, Trésorerie, Publicité, frais postaux et télécommunications, divers) + Charges de personnel (Salaires et charges du personnel communal) : 92 750.00 €, compte 64 charges de personnel (salaires et charges personnel communal) : 84 700 €, compte 65 autres charges de gestion courante (indemnités élus + cotisations, subventions données, CDIS, école, collège, Ru d'Ancoeur, cantine) : 45 205.00 €

Chapitre 014 : compte 73 reversement (FNGIR, SPIC) : 26 980 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 20 000 €

Chapitre 023 : virement à la section investissement : 152 745.47 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (Indemnités élus + cotisations, subventions données, CDIS, Ecole, collège, Ru d'ancoeur, cantine) : 44 350€

Chapitre 66 : charges d'intérêts (intérêt crédit cimetière) : 100.00 €

Recettes de Fonctionnement prévues sont égales à 413 137.79 €

Chapitre 002 : Excédent reporté : 147 373.20 €

Chapitre 013 : atténuation de charges 10 000.00 €

Chapitre 70 : Produits des services (Fédération des chasseurs, Mise à disposition de l'employé communal pour le SIAEP, recettes fêtes) : 1 800.00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes (Impôts locaux + Contribution FNGIR + Pétrole + Mines voieries + taxe additionnelle des droits de mutation) : 176 53.00 €

Chapitre 74 : Dotations, Subventions et Participations (Dotation élus, Remboursement élections, dotation DGF, dotation du FDTP, Taxe foncière, Taxe Habitation) : 76 420.59 €

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (location salle + redevances) : 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget 2017 de la Commune s'équilibrant en recettes et en dépenses :

Fonctionnement 413 137.79 € investissement 221 808.54 €

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Mademoiselle Caroline PYDO 2^{ème} adjoint, qui donne lecture du compte de gestion 2016 du comptable de la Trésorerie de Nangis, pour l'assainissement :

La section investissement : Dépenses à hauteur de 29 047.36 € (Test Ingénierie + frais de recherche amiante+ amortissements) Recettes à hauteur de 4 301.82 € (Dotation Agence de l'eau + Subvention Agence de l'eau et du CG77 + Amortissement des biens) Soit un déficit de 24 745.54 €.

La section fonctionnement : Dépenses à Hauteur de 17 593.92 € (Electricité + curage + amortissement Station + parafoudre) Recettes à hauteur de 21 107.42 € (Remboursement du SIAEP des taxes solde 2014 et avance 2015 + quote-part amortissement des subventions) Soit un excédent de 3 513.50 €.

Résultat de Fonctionnement de Clôture 2015 : 7 490.16 €. En 2016: 3 513.50 soit un total de 11 003.66 € pour l'exercice 2016.

Résultat d'investissement de Clôture 2015 : 16 691.60 €. En 2016 : - 24 745.54 € soit un total de - 8 053.94 € pour l'exercice 2016.

Résultat cumulé : **2 949.72 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir laissé la Présidence à, Mademoiselle Caroline PYDO 2^{ème} adjoint, afin de donner lecture du compte administratif 2016 identique au compte de gestion 2016.

Soit un Résultat de Fonctionnement de 11 003.66 € et un Résultat d'investissement de - 8 053.94 €

Résultat cumulé : **2 949.72 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif 2016.

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Vu les résultats figurant au compte administratif et au compte de gestion 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** les résultats de l'exercice 2016 à reporter au budget 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement : 11 003.66 €

Résultat d'Investissement : - 8 053.94 €

Excédent de fonctionnement 002 2 949.72 € à reporter

Dépenses d'investissement 001 8 053.94 €

Recettes d'investissement 1068 8 053.94 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Mademoiselle Caroline PYDO 2^{ème} adjoint, qui donne lecture du budget 2017.

Dépenses d'Investissement sont égales à 166 875.48 € (Amortissement des subventions d'équipements + travaux chez les particuliers + travaux voirie).

Recettes d'investissement sont égales à 166 875.48 € (solde subvention CG + Eau 16 605.00 € + 1 870.00 €, amortissement des Immobilisations + virement de la section de fonctionnement 1 277.74 € + subvention pour les travaux chez les particuliers + fonds de compensation sur la T.V.A.).

Dépenses de Fonctionnement sont égales à 24 469.01 € (électricité + eau + diverses réparations + Charges d'intérêts de l'emprunt CDC + amortissement des immobilisations station et parafoudre + rémunération d'honoraires)

Recettes de Fonctionnement sont égales à 24 469.01 € : (Report de l'excédent de 2 949.72 € + redevance Syndicat des eaux + quote-part des subventions d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget d'assainissement 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses :

Exploitation 24 469.01 € investissement 166 875.48 €

ADHESION DE LA COMMUNE DE NANGIS ET AVON AU SDESM

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nangis du 12 décembre 2016, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de d'Avon du 02 février 2017, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que l'adhésion des communes peut être envisagée au vu des éléments suivants fournis par ces dernières : - contrat de concession en cours, longueur déclarée des réseaux basses et hautes tensions, population concernée, travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune, emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification.

Considérant que les communes de Nangis et Avon sont des communes de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 abstention,

Approuve l'adhésion des communes de Nangis et Avon.

Demande à monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession de la distribution publique d'énergie.

Dit que les communes de Nangis et Avon verseront la contribution au SDESM à compter de la date de l'arrêté de Monsieur le Préfet constatant d'adhésion.

Dit que la commune de Nangis sera rattachée au territoire de Mormant et Nangis.

Dit que la commune d'Avon sera rattachée au territoire de Melun et Fontainebleau.

Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion et en particulier l'avenant au contrat de concession.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la surveillance des lignes électriques par ENEDIS en hélicoptère et donne lecture du mail ENEDIS, pas d'inquiétude à avoir.

➤ Aide départementale en matière de transports scolaires, un mail a été reçu en mairie, Monsieur le Maire en donne lecture et invite les personnes concernées à consulter le lien www.seine-et-marne.fr

➤ **Monsieur le Maire invite les administrés à modérer la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Fontains.**

➤ Monsieur Bertrand AUBRY, Conseiller Municipal remet un courrier à Monsieur le Maire, sollicitant l'autorisation à réaliser un décaissement et un remblaiement en dur, afin de permettre aux camions de se garer sans gêner la circulation sur la route de Rogenvilliers lors de l'enlèvement des betteraves.

➤ Monsieur le Maire remercie Caroline PYDO, 2ème Adjoint ainsi que le secrétariat pour le travail réalisé pour le budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire,
Didier BALDY